



**COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CNPN CCNT 66
30 MARS 2018**

**COMMISSION
NATIONALE
PARITAIRE DE
NÉGOCIATION CCNT
66**

Ordre du jour :

1. Validation des relevés de décision des 29 novembre 2017 et 14 février 2018
2. Régime de Prévoyance
3. Questions Diverses

RÉGIME DE PRÉVOYANCE AVIS DE CYCLONE

LES EMPLOYEURS VEULENT-ILS VRAIMENT CONTINUER À MUTUALISER LES RISQUES PRÉVOYANCE ENTRE LES ASSOCIATIONS DE LA CCNT 66 ?

Sont présents pour les employeurs : NEXEM

Et pour les organisations syndicales : CFDT, CGT, FO et SUD.

1. Validation des Relevés de Décision

Relevé de décision du 29 novembre 2017 : Pour rappel, les syndicats CGT, FO et SUD avaient quitté la table des négociations en réaction aux propos inacceptables de NEXEM, au cours de la discussion consécutive à l'annonce de la fin de l'opposabilité des accords. En effet, la position des employeurs semblait pour le moins complice de la dérive en cours vers la lucrativité du secteur et les accords locaux dérogatoires pour s'inscrire dans la mise en concurrence des établissements dans les départements.

Les propos de Nexem ne sont pas retranscrits, bien au contraire ! Il est écrit une seule phrase : « Nexem rappelle que sa priorité est d'assurer le financement du secteur, y compris au niveau local. » Nexem refuse de modifier le relevé de décisions. CGT, FO et SUD votent « contre ». La CFDT s'abstient. **Le relevé de décision n'est pas approuvé.**

Relevé de décisions du 14 février 2018 : approuvé à l'unanimité.

2. Régime de Prévoyance

Cette séance de négociation est dédiée spécifiquement au régime de prévoyance. Elle se situe après plusieurs mois de réunions techniques de la CNPTP (Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance), ces réunions ont permis d'étudier et de valider les paramètres et les leviers qui influent sur les résultats du régime de prévoyance.

Pour la FNAS FO, la situation du régime de prévoyance est le reflet pur et simple de la situation des salariés dans les établissements et services : des conditions de travail toujours plus difficiles, des négligences en matière de santé et de sécurité de la part des employeurs, des conditions de rémunération qui ont des conséquences délétères sur les conditions de vie. L'augmentation des arrêts de travail et des passages en invalidité est directement liée à cette situation. Ces constats font l'unanimité des organisations syndicales. NEXEM ne dit pas le contraire.

Rappel du contexte de cette négociation : les résultats comptables du régime de prévoyance 2016 sont en déficit et les prévisions 2017 et 2018 aggravent la situation. Les organismes assureurs ont adressé une injonction de rééquilibrage du régime à la Commission Paritaire de la branche CCNT66.

Des décisions devront être prises, c'est un fait certain. Pour autant, comme nous l'avons annoncé dès l'ouverture de cette négociation en octobre dernier : **LES EMPLOYEURS DEVRONT METTRE LA MAIN À LA POCHE.**

Aussi, les organisations syndicales CFDT, CGT et FO font une déclaration liminaire à laquelle SUD s'associe en séance :



RÉGIME DE PRÉVOYANCE, PAS DE DOUBLE PEINE POUR LES SALARIÉS

Les comptes 2016 du régime de prévoyance de la CCNT 66 affichent un déficit de 14 millions d'euros et les prévisions 2017 et 2018 aggraveront cette situation.

La CGT et FO ont exprimé leurs revendications dans leur déclaration du 24 octobre 2017, qui reste toujours d'actualité. La CFDT a transmis ses revendications aux partenaires sociaux en vue de la CNPN du 24 janvier 2018. Elles sont, elles aussi, toujours d'actualité. Pour autant, ces 3 organisations s'associent ce jour dans une même déclaration.

Depuis, les annonces gouvernementales ont été confirmées par la Loi de Finances pour 2018 et par la Loi de financement de la Sécurité Sociale.

La baisse des cotisations sociales maladie et l'augmentation de la CSG d'1.7 point impactent directement le régime de prévoyance, déjà mis en difficulté par l'augmentation de la sinistralité (arrêt de travail de plus de 90 jours et invalidité).

La fin de l'opposabilité des accords, l'application des ordonnances Macron, et plus généralement l'ensemble des contre-réformes, mettent en concurrence les établissements et services, participent à la marchandisation du secteur et fragilisent encore plus

l'ensemble des droits collectifs des salariés, comme la mutualisation du régime de prévoyance.

LA CFDT, CGT et FO revendiquent une augmentation des budgets alloués à la hauteur des besoins du secteur. La situation du régime de prévoyance n'est qu'une expression supplémentaire des conséquences de l'austérité imposée au secteur.

La CFDT, la CGT et FORCE OUVRIERE dénoncent cette situation et déclarent :

Les salariés qui subissent déjà la dégradation de leurs conditions de travail (intensification de la charge de travail, glissement de tâches, modes d'organisation du travail qui mettent en péril leur santé, sous-effectif, mise en danger, casse des diplômes et des métiers...) **ne doivent pas être doublement sanctionnés par une augmentation de la cotisation de prévoyance.**

Force est de constater que de façon générale les employeurs ne contribuent toujours pas à l'amélioration des conditions de travail. Ils doivent donc assumer l'augmentation de la cotisation prévoyance, augmentation qui semble annoncée pour maintenir le niveau actuel des garanties. Les employeurs ont une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité de leurs salariés.

En 2015, les salariés ont déjà vu leurs niveaux de garanties baisser (avenant 332) et leur cotisation augmenter. Si les cotisations étaient majorées une fois encore, elles devraient au minimum être compensées par une augmentation de salaire. De plus, la CFDT, la CGT et FO rappellent que le gel des salaires imposé aux salariés depuis bientôt 20 ans pèse lourdement sur les régimes de prévoyance.

La CFDT, la CGT et FO rappellent leur attachement indéfectible au droit fondamental à la santé et à la protection sociale collective.



La séance débute par **un rappel historique et technique du régime** présenté par l'actuaire de la branche.

Le régime de prévoyance de la CCNT 66 existe depuis 2006 (avenant 300). Puis il a été largement amélioré en 2011 en raison de son caractère fortement excédentaire (avenant 322). Puis les choses se sont gâtées en 2014. Aussi, une renégociation anticipée du régime a eu lieu en 2015 (avenant 332). Même si les garanties sont restées meilleures que l'avenant initial, la négociation s'est traduite par la baisse de la garantie incapacité (passée de 100 % à 97 % du salaire net en cas d'arrêt de travail de plus de 90 jours/an), la baisse de la garantie décès (de 450 à 250 % du salaire annuel) et par l'augmentation de la cotisation qui est passée de 2 % à 2.10 % du salaire brut (1.05 cotisation patronale, 1.05 cotisation salariale). Pourtant, ces dispositions n'auront pas suffi à soutenir l'équilibre du régime, contrairement aux projections élaborées en 2015. Plusieurs raisons expliquent cette situation déficitaire :

Explications FNAS FO :

Les éléments principaux qui impactent les résultats du régime sont :

- Les conséquences majeures de **la fin des clauses de désignation** infligées par le conseil constitutionnel en 2013 qui a conduit à la recommandation des assureurs du régime également en 2015 (avenant 335). Depuis **les associations peuvent (au nom de la concurrence libre et non faussée !)** sortir du choix des opérateurs recommandés par le régime conventionnel pour s'assurer chez l'organisme de leur choix. Le pilotage du régime en est fortement impacté puisque le périmètre de la mutualisation est fluctuant.
- **La réforme des retraites** a allongé la durée de versement des rentes invalidité alors qu'elles n'avaient pas été provisionnées,
- Les contres réformes gouvernementales avec **les baisses de cotisations sociales et l'augmentation de la CSG.**
- **L'augmentation de la sinistralité (arrêts de travail et invalidité)** qui creuse chaque année un peu plus les résultats comptables.
- **Le déficit** (14 millions d'euros fin 2016) qui pourrait conduire les assureurs à résilier leurs contrats
- **La non revalorisation des salaires**, qui mécaniquement est défavorable en matière de collecte de la cotisation.

Pour les organisations syndicales, la principale inquiétude est l'augmentation de la sinistralité : c'est plus de 4 % par an d'augmentation des arrêts de travail de plus de 90 jours et les passages en invalidité sont de plus en plus nombreux. Les chiffres sont éloquents.

À quoi bon réviser le régime de prévoyance, en augmentant les cotisations ou/et en baissant les garanties, si rien n'est fait pour enrayer sa chute ?

Déjà, lors de la négociation de 2015, la question était très présente. FO s'était battue à l'époque pour obtenir une enquête nationale « sur les causes de l'augmentation des arrêts de travail ». Cette étude réalisée par Technologia avait pourtant apporté des pistes d'amélioration possible. À l'époque, les employeurs SYNEAS et FEGAPEI avaient refusé de négocier des avenants d'amélioration de la convention collective qui auraient pu inverser la courbe de la sinistralité.

À nouveau en 2018, **la question des conditions de travail et de leur indispensable amélioration** est soulevée avec insistance par **FO et par toutes les organisations syndicales.**

Les organisations syndicales exigent des négociations sur les conditions de travail en parallèle des négociations sur le régime de prévoyance.

Face à cela, NEXEM dit ne pas pouvoir nous répondre !! Ils n'ont pas de mandat sur les conditions de travail !

Pour la FNAS FO, l'attitude de NEXEM est irresponsable. Pour négocier, il faut être deux, si les employeurs n'ont pas de mandat pour négocier, la négociation est bloquée !

Les représentants de NEXEM ont un double langage qu'ils devront clarifier. Face à nous, ils insistent sur leur volonté de **sauver la mutualisation du régime** de prévoyance, même si certains de leurs adhérents choisissent d'en sortir, attirés par des tarifs moins chers proposés par des assureurs lucratifs. Ces employeurs prennent le risque de sacrifier la solidarité entre les associations de la CCNT 66, et de voir leurs cotisations exploser d'ici deux ans, lorsque l'assureur dénoncera leur contrat. En même temps, nous apprenons que le **Conseil d'Administration de NEXEM refuse de donner un mandat** qui permette une négociation digne de maintenir le niveau de garanties pour les salariés de leurs associations. Ils refusent de voir augmenter leur contribution, ce qui signifie en clair, une baisse probable et conséquente des garanties.

Il s'agit clairement pour NEXEM d'en finir avec la mutualisation, de **condamner le régime conventionnel à une « voiture-balai » qui proposera de faibles garanties** pour les associations à forte sinistralité qui ne trouveront pas mieux sur le marché !

Pour la FNAS FO, cette attitude cache une stratégie bien plus sournoise : le projet NEXEM d'un grand champ conventionnel élargi dont les garanties collectives seront au plus bas. Ajoutons le rapprochement actuel de NEXEM avec l'UNA, employeur de l'Aide à Domicile. Notons que la convention collective de l'Aide à Domicile est déjà étendue (c'est-à-dire qu'elle s'impose à toutes les associations du champ d'activité), mais sur un socle conventionnel qui plonge les salariés dans une misère salariale et dans une dégradation continue des conditions de travail.

La FNAS FO tire la sonnette d'alerte !!! LA CCNT 66 est en danger !

PRÉVOYANCE : LES PROPOSITIONS FO ACTION SOCIALE

FO a largement contribué aux travaux de la CNPTP en amont de cette négociation, en exigeant par exemple d'obtenir des assureurs des éléments factuels et chiffrés du périmètre du régime et de ses évolutions. **Pour FO** les données recueillies ne sont pas suffisantes. **FO a obtenu aujourd'hui**, en vue améliorer la compréhension et le pilotage du régime, qu'une demande ciblée soit adressée aux différents assureurs afin d'obtenir **une analyse précise des chiffres de la sinistralité.**

Quels sont les emplois, les métiers... les plus touchés, dans l'objectif d'obtenir une attention particulière à leurs conditions de travail et ainsi préserver la santé des salariés.

FORCE OUVRIÈRE EST FORCE DE PROPOSITIONS SUR LES DIFFÉRENTS LEVIERS INFLUENTS SUR LES RÉSULTATS DU RÉGIME

- **Sur la garantie incapacité** (actuellement 97 % du salaire net) : **FO peut envisager** de passer à une expression de la garantie en salaire brut (78,5 %) **à la condition expresse que la Convention Collective garantisse le maintien de 97 % du salaire net** à compter du 91ème d'arrêt maladie dans les 12 mois précédant l'arrêt, dont 78,5 % du salaire brut seront pris en charge par le régime de prévoyance.

Ainsi, la garantie du maintien de salaire est pérennisée, à la charge de l'employeur. Cette disposition encourage les employeurs à développer des actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail, et pénalise les associations qui malmènent la santé et la sécurité de leurs salariés.

- **Sur la garantie invalidité comme sur les garanties « rentes éducation », « rente conjoint survivant » et « rente handicap »** : pas de changement d'autant que l'ensemble des négociateurs employeurs comme salariés sont unanimes pour ne pas les modifier.
- **Sur la rente décès (actuellement 250 % du salaire annuel)** : **pour FO** la garantie ne pourra pas descendre en dessous de 200 %. C'était le montant de la garantie de l'avenant 300, avenant à l'origine du régime de prévoyance 66, **pour FO** c'est une ligne indépassable.
- **Sur l'étalement du retour à l'équilibre** : **FO s'est battue** pour que le retour à l'équilibre soit étalé sur plusieurs années. En 2020, la période quinquennale du contrat avec les assureurs prendra fin et un nouvel appel d'offres pourrait être ouvert. NEXEM insiste pour que le régime soit à l'équilibre à cette date. **Pour FO**, ce n'est pas un argument qui pèsera. Un régime qui garantit des risques lourds ne peut voir les bénéfices de nouvelles dispositions que sur un temps suffisamment important. De plus, cela évite de prendre des dispositions drastiques. **FO revendique** un retour progressif à l'équilibre sur 4 ou 5 ans.

Prochaines CNPN :

10 avril

02 mai (spécifique Prévoyance)

15 juin

14 septembre

16 octobre

14 novembre

07 décembre 2018

Paris, le 23 avril 2018

Pour la délégation FO : Bachir MEDANI, Corinne PETTE, Stéphane REGENT